Il fait bon vivre
Olemps

EXTRAIT DU REGISTRE D'ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté de circulation pour travaux, avec déviation, sur la RD212 dite « Route de la Mouline » à Olemps

N/Réf. : **AR2026/082**

Le Maire d'OLEMPS,

- **VU** l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- **VU** le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

- **VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

- **VU** l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

- **VU** la demande présentée par EIFFAGE ROUTE, agissant pour le compte de Rodez Agglomération, maître d'ouvrage des travaux de remplacement du réseau d'assainissement de la Route de la Mouline (RD 212) à Olemps ;

- **VU** l'avis permanent de Madame la Préfète de l'AVEYRON sur les arrêtés de circulation temporaires concernant le réseau routier à grande circulation en date du 03 mars 2016 ;

- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 212 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

ARRETE

Article 1 :

Pour permettre la réalisation des travaux de remplacement du réseau d'assainissement sur la RD n°212 dite "Route de la Mouline", **pendant la période comprise entre le 12 octobre 2026 et le 16 octobre 2026**, la circulation de tout véhicule est réglementée dans les conditions définies ci-après :

Dans la période prévue du 12 octobre au 16 octobre 2026 de 8h00 à 17h00 :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 30 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores (longueur maximale limitée à 100 mètres).
- La voie neutralisée sera sécurisée à l'aide de dispositifs de type K 5C, conformément au manuel de chantier-routes bidirectionnelles (schéma de signalisation CF23 ou CF24).
- En heures de pointe, suivant la fluidité du trafic, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquets K10.
- La desserte des propriétés riveraines sera maintenue ainsi que les circulations piétonnes [illegible] et sécurisées.
- [illegible] sur les deux voies, en fin de journée ainsi que les week-ends [illegible] jours non ouvrés.

Accusé de réception en préfecture
012-211201744-20261005-AR2026082-AR
Reçu le 05/10/2026

- La signalisation du chantier sera équipée de tri-flash clignotants, visible de jour comme de nuit.
- Afin d'assurer la sécurité des piétons, un côté du pont enjambant l'Aveyron sera neutralisé et fermé à la circulation piétonne du côté correspondant à la demi-chaussée en travaux, dans le sens montant Rodez vers Olemps.
- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit et aux abords immédiats de la zone de travaux.

La signalisation adéquate sera mise en place afin d'informer les piétons et de les inviter à emprunter le cheminement maintenu ouvert.

Suivant les nécessités du chantier, entre 20 h 00 et 6 h 00, durant cinq nuits au cours de la semaine 42, comprises entre le 12 octobre et le 16 octobre 2026, la circulation de tous les véhicules pourra être interdite dans les deux sens de circulation sur la RD n°212

La circulation sera déviée dans les deux sens conformément aux plans de déviation joint par l'entreprise par la RD n° 84, et la RD n° 888.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, la société Eiffage Route, les services de Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Aveyron ;
- Madame le Commandant de la Police Nationale de Rodez ;
- Service Energie Risques Bâtiment Sécurité ;
- Direction Départementale des Territoires, bureau transports exceptionnels ;
- Service Assainissement de Rodez Agglomération ;
- Service Mobilités de Rodez Agglomération ;
- Aveyron Services # Mobilités ;
- Société Eiffage Route ;

A Olemps, le 05/10/2026,

MAIRIE D'OLEMPS (Aveyron)

Madame Le Maire

P/o

Danièle KAYA- VAUR